



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Les conditions de travail des employés des EHPAD et hôpitaux

Question écrite n° 5197

### Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions de travail des employés des EHPAD et hôpitaux. Au 31 décembre 2016, près de 728 000 personnes âgées étaient prises en charge dans un des 6 900 EHPAD publics, privés non lucratifs et privés commerciaux, selon la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La société française doit faire face à un vieillissement de sa population. Selon les dernières projections démographiques de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la population de la France métropolitaine pourrait être composée d'un tiers de personnes âgées de plus de 60 ans en 2060. L'Insee précise que cette prévision repose sur l'hypothèse d'un maintien des tendances démographiques récentes (1,95 enfant par femme, solde migratoire annuel de +100 000 habitants et progression continue de l'espérance de vie). Selon ce même scénario, la France métropolitaine devrait compter 73,6 millions d'habitants en 2060, soit 11,8 millions de plus qu'en 2007, date du dernier recensement. Le nombre de personnes de 60 ans et plus augmenterait, à lui seul, de 10,4 millions entre 2007 et 2060. Le nombre des moins de 20 ans augmenterait légèrement d'ici 2060, mais leur part dans la population métropolitaine baisserait, passant de 25 % en 2007 à 22 % en 2060. Celle des 20-59 ans passerait de 54 % à 46 %. Le ratio de dépendance économique, rapport entre le nombre de personnes « d'âge inactif » (moins de 20 ans ou 60 ans et plus) et « d'âge actif » (entre 20 et 59 ans), devrait passer de 86 % de personnes « d'âge inactif » en 2007 à 114 % en 2035, puis à 118 % en 2060. L'Insee précise que l'augmentation de la part des plus de 60 ans est inéluctable, quel que soit le scénario démographique retenu (hypothèses de solde migratoire, de fécondité et de mortalité). Pourtant les aides-soignants doivent déjà faire face à une surpopulation des établissements et à une demande accrue de soins. Le cumul de ces deux contraintes supplémentaires conduit, pour le personnel soignant, à une incapacité matérielle et humaine à mener à bien leurs missions. De ce fait l'accroissement du nombre de demandeurs de soins mène au chiffre déconcertant d'une infirmière pour 25 patients. Dans ces conditions, il semble compliqué, voire impossible d'avoir une attention adaptée pour chaque personne. En France, les établissements de santé vivent une véritable crise. En effet, nous comptabilisons une dette de 1,1 milliards d'euros et un déficit cumulé de 400 millions d'euros pour l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille (AP-HM). Pourtant le Gouvernement impose une nouvelle cure de rigueur budgétaire d'environ 1,6 milliard d'euros. C'est principalement la T2A visant à financer les hôpitaux en fonction de leurs activités qui est au cœur des débats. En effet, il est demandé aux hôpitaux de réduire leurs dépenses tout en augmentant leurs activités. C'est pourquoi ces dernières semaines la colère du personnel médical s'est fait entendre, médecins et infirmiers rassemblés par le même sentiment d'urgence face à l'avenir des hôpitaux publics français. C'est pourquoi il est primordial d'apporter une réponse à ces inquiétudes. Elle souhaite connaître les mesures que Gouvernement envisage de prendre afin de répondre à ces différentes problématiques.

### Texte de la réponse

Conscient de la priorité à donner en matière de prise en charge des personnes âgées ainsi que des enjeux liés au vieillissement de la population, le gouvernement travaille, au-delà de la mise en œuvre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, à adapter les réponses aux besoins des personnes âgées, et à

améliorer la qualité de la prise en charge dans une approche prospective. A cette fin, le haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) et le haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) ont été missionnés pour réaliser une évaluation prospective des besoins en termes quantitatifs et qualitatifs de prise en charge médico-sociale et sanitaire des personnes âgées à horizon 2030. Afin de répondre aux problématiques entourant la pratique professionnelle dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), tant en termes de sinistralité que de turnover, un groupe de travail relatif à la qualité de vie au travail est installé sous l'égide de la direction générale de la cohésion sociale. Il s'efforcera de mobiliser les branches professionnelles et aura pour objectif d'envisager toutes les possibilités d'agir sur la question de la pénibilité des métiers, par exemple au travers de la prévention des troubles musculo-squelettiques ou du stress lié à la prise en charge de personnes âgées très dépendantes. Les travaux du groupe de travail visent in fine à apporter des solutions concrètes aux établissements pour améliorer la situation des personnels, en abordant notamment les questions liées au management en EHPAD. Avec la réforme de la tarification, 397,9 millions d'euros de financements supplémentaires seront alloués aux EHPAD sur la période 2017-2023. Dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, ce sont d'ores et déjà 100 millions d'euros qui sont consacrés à l'amélioration du taux d'encadrement, de la qualité des accompagnements et des conditions de travail des personnels (185 millions d'euros en 2017). La majeure partie des personnels sont dévoués et consciencieux, loin de la maltraitance quotidienne évoquée lors de faits très regrettables. Ce problème correspond toutefois à une réalité qui doit être combattue. Un programme national de contrôle préventif des établissements médico-sociaux au titre des repérages et des risques de maltraitance a, à ce titre, été mis en œuvre. La lutte contre la maltraitance s'appuie également sur les dispositions récentes mises en place, telles que la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et les structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients qui impose le signalement des situations de maltraitance à l'agence régionale de santé (ARS). Ce dispositif s'intègre dans un cadre plus large de politique de lutte contre la maltraitance, qui comprend la diffusion d'un numéro vert national, le 3977, un renforcement des procédures de suivi et de traitement des signalements de maltraitance en institution par les autorités administratives et les acteurs compétents et la promotion d'une culture de la bientraitance des personnes âgées par l'élaboration collégiale de recommandations de bonnes pratiques par l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM). Cet effort a d'ailleurs vocation à se poursuivre et à s'amplifier dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la maltraitance qui doit être présentée au deuxième semestre 2018, qui s'appuiera notamment sur les pistes de réflexions issues des travaux du HCFEA.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Boyer](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5197

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 février 2018](#), page 912

**Réponse publiée au JO le :** [17 avril 2018](#), page 3330